

SNAP' News 3



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Parcours Professionnels Carrières Rémunérations



Le PPCR a pour objectif une revalorisation indiciaire (dont transfert prime point*) et l'harmonisation du déroulement des carrières dans les 3 versants de la fonction publique.

Pour autant, il induit la suppression des réductions d'ancienneté d'échelon et l'allongement des carrières.

Cette réforme impactera progressivement les personnels :

- ⇒ **Administratifs :**
 - ◆ à compter du 1er janvier 2016 pour la catégorie B,
 - ◆ à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A et C.
- ⇒ **Techniques :**
 - ◆ à compter du 1er janvier 2017.
- ⇒ **Scientifiques :**
 - ◆ à compter du 1er janvier 2016 pour la catégorie B,
 - ◆ à compter du 1er janvier 2017 pour les catégories A et C.

- ⇒ Textes en cours de publication
- ⇒ Ci-après vous trouverez les phases de cette réforme par catégorie.



Retrouvez-nous sur
le web

www.snapatsi.fr

* cette mesure permet de transférer une partie des primes sur le traitement indiciaire.

01/01/2016

Catégorie

C

01/01/2017

Revalorisation indiciaire de 4 points pour chaque échelon dont 3 points correspondants au transfert prime-point
Réduction du nombre de grade à 3 (*fusion AAI et AAP2*)
Reclassement des agents dans leur nouvelle grille

Revalorisation indiciaire de 6 points pour chaque échelon dont 5 points correspondants au transfert prime-point

Catégorie

B

01/01/2018

Revalorisation indiciaire

Revalorisation indiciaire

Revalorisation indiciaire de 6 points pour chaque échelon dont 5 points correspondants au transfert prime-point

01/01/2019

Revalorisation indiciaire

Revalorisation indiciaire

01/01/2020

Revalorisation indiciaire

Création d'un dernier échelon dans le grade des attachés principaux doté de l'indice brut 1015